



Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
1^{er} novembre 2006
Français
Original: anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 6 octobre 2006, à 15 heures

Président : M. Acharya (Népal)
puis : M. Andersson (Vice-Président) (Suède)
puis : M. Acharya (Népal)

Sommaire

Point 39 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires ne faisant pas l'objet d'autres points) (*suite*)

Audition des pétitionnaires

Point 35 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)*

Point 36 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 37 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)*

Point 38 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 39 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires ne faisant pas l'objet d'autres points de l'ordre du jour)*

* Questions que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 39 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires ne faisant pas l'objet d'autres points) (suite)

Audition des pétitionnaires (suite)

Question du Sahara occidental

(A/C.4/61/4/Add.9 à 11, 20, 28, 30 et 31)

1. À l'invitation du Président, *M. Ahl Mayara* (Association de l'unité et de la réconciliation) prend place à la table des pétitionnaires.

2. **M. Ahl Mayara** (Association de l'unité et de la réconciliation) déclare que le conflit touchant le Sahara occidental est une menace pour la paix et la sécurité dans la région. Si une volonté véritable d'arriver par la négociation à une solution politique avait existé, la situation ne serait pas devenue si dangereuse. Il espérait que, avec le concours de son association, l'action de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) aurait donné un plan de paix viable. Il a toutefois été pour la MINURSO impossible de mettre les propositions de règlement en œuvre. La Commission d'identification de la MINURSO a conclu que la majeure partie de la population de la région du Sahara et du sud du Maroc pense que l'autonomie constituait la meilleure solution.

3. En proposant que la population du Sahara occidental obtienne une autonomie régionale, le Maroc s'est montré disposé à trouver une solution qui garantisse pour tous, dans la région, la paix, la prospérité et le développement.

4. *M. Ahl Mayara se retire.*

5. À l'invitation du Président, *M. Ballali* (Association of Saharan Parents and Victims of Repression) prend place à la table des pétitionnaires.

6. **M. Ballali** (Association of Saharan Parents and Victims of Repression) déclare que l'accord de Houston de 1997 a marqué le début d'une nouvelle démarche visant à trouver une solution universelle et équitable et il croit qu'il est maintenant clair que cette solution correspond à une large autonomie. Les Nations Unies préconisent une solution politique négociée. Pareille solution doit, afin de protéger la région des menaces que la balkanisation et le terrorisme international représentent, favoriser l'unité dans le Maghreb. L'Algérie doit donner un coup de main pour que les réfugiés dispersés en Mauritanie, en

Algérie et en Espagne puissent rentrer dans leur pays. Il croit que l'attribution d'une large autonomie qui respecte les traditions et l'identité locales serait bien accueillie, même par les Sahraouis qui vivent dans d'autres pays, et il demande aux Nations Unies de s'efforcer de convaincre le Front POLISARIO et l'Algérie de réfléchir soigneusement à cette proposition. Les Sahraouis souffrent depuis 30 ans; c'est assez.

7. *M. Ballali se retire.*

8. À l'invitation du Président, *M^{me} Jávega Soley* (Asociación Saharai para la Defensa de Derechos Humanos) prend place à la table des pétitionnaires.

9. **M^{me} Jávega Soley** [Asociación Saharai para la Defensa de Derechos Humanos (ASADEDH)] déclare qu'une solution intermédiaire possible au conflit serait de déclarer que le Sahara occidental constitue une région autonome au sein du Royaume du Maroc. Il aurait à ce titre une autonomie législative, des pouvoirs exécutifs au sein de l'ordre juridique de l'État et ses propres représentants et l'intégrité territoriale du Maroc serait préservée. L'Espagne est un exemple d'État ainsi organisé, car elle compte 19 communautés autonomes – toutes à l'intérieur du cadre juridique de la Constitution de 1978; chacune d'entre elles s'occupe de questions qui sont régies de façon centrale, conjointe et autonome et chacune détermine la mesure dans laquelle elle prend part aux activités du gouvernement central. Le modèle espagnol fonctionne depuis plus de 25 ans. Une solution de ce genre changerait la vie des gens pour le mieux et elle permettrait aussi au Royaume du Maroc de croître à tous les points de vue en tant que pays.

10. Le véritable problème est l'Algérie, qui finance et soutient le Front POLISARIO; elle n'est pas intéressée à ce qu'une solution soit trouvée et le Maroc en souffre les conséquences directes. L'ASADEDH reproche à l'Algérie son refus de permettre un recensement des exilés sahraouis qui sont dans les camps algériens et les graves violations des droits de l'homme commises de façon quotidienne dans les camps que le Front POLISARIO gère.

11. Elle appuie le Secrétaire général, qui préconise une solution politique négociée, et est heureuse du courage dont le Roi du Maroc a fait preuve en créant le Conseil royal consultatif pour les affaires sahariennes (CORCAS), où toutes les tendances politiques et tribales de la région vont assurément être représentées.

12. *M^{me} Jávega Soley se retire.*

13. À l'invitation du Président, *M. Martín Martín* [Partido independiente de Lanzarote (PIL)] prend place à la table des pétitionnaires.

14. **M. Martín Martín** [Partido independiente de Lanzarote (PIL)] déclare que le conflit artificiel est le résultat de la négligence coloniale de l'Espagne et de la guerre froide; alors que les principales victimes en sont les Sahraouis, en particulier ceux qui vivent dans des camps, il a aussi fait grandement souffrir les familles marocaines. Le risque constant d'une reprise des combats est intolérable. L'autonomie du Sahara occidental au sein du Royaume du Maroc constituerait une manière de mettre fin à la tragédie des camps de Tindouf et de normaliser la vie sociale, économique et politique du Maroc. Le PIL est favorable à l'autonomie proposée parce qu'elle permettrait aux Sahraouis de préserver leur culture et leur identité dans un contexte stable, d'encourager une transition pacifique et de protéger leurs droits de l'homme.

15. Les efforts faits pour réaliser la stabilité régionale ne sauraient être complets si l'Algérie n'y est pas associée; cette dernière devrait rechercher une solution pacifique avec d'autres parties au conflit. En effet, il est maintenant moralement obligatoire que, dans un cadre de sécurité, les îles Canaries obtiennent la stabilité dans le Maghreb et que l'on fasse la promotion du développement des parties en cause et des îles Canaries. Le PIL est favorable à une solution où personne ne gagne ni ne perd.

16. *M. Martín Martín se retire.*

17. À l'invitation du Président, *M^{me} Ebbi* [Conseil royal consultatif pour les affaires sahariennes (CORCAS) et Comité para la reagrupación de familias saharauis (COREFASA)] prend place à la table des pétitionnaires.

18. **M^{me} Ebbi** [Conseil royal consultatif pour les affaires sahariennes (CORCAS) et Comité para la reagrupación de familias saharauis (COREFASA)] note que le Maroc a proposé que la population du Sahara obtienne au sein du Royaume du Maroc une large autonomie en ce qui concerne les affaires politiques, économiques, sociales et culturelles. La proposition jouit d'un large soutien dans les milieux politiques et sociaux au Maroc.

19. Le CORCAS a été créé le 25 mars 2006 et représente à la fois le côté traditionnel et le côté moderne de la société saharienne. Il est constitué de cinq comités. Les Sahraouis – ceux des camps de Tindouf autant que ceux qui vivent sur le territoire

national – sont appelés à participer à cet événement historique. L'autonomie va garantir la stabilité et offrir une solution honorable sans gagnants ni perdants.

20. *M^{me} Ebbi se retire.*

21. À l'invitation du Président, *M. Bouh* (ancien membre du bureau politique du Front POLISARIO) prend place à la table des pétitionnaires.

22. **M. Bouh** (ancien membre du bureau politique du Front POLISARIO) déclare que même si on a fait de la question du Sahara occidental une question de décolonisation, c'est, en fait, une lutte pour la suprématie régionale dans laquelle les Sahraouis servent de pions. Après avoir cité quelques exemples du rôle direct joué par l'armée algérienne dans les événements, il déclare que, nonobstant ce que prétend le Gouvernement quant à ses bonnes intentions, il est clair que l'Algérie est derrière toutes les actions du Front POLISARIO.

23. En fait, la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960 ne s'applique pas au Sahara occidental, car la majeure partie de la population saharienne vit paisiblement dans le sud du Maroc. Plus de 40 Sahraouis ont été élus à des postes dans l'administration ou au Parlement national.

24. Comme le conflit est en cours depuis près de 30 ans, il est grand temps que la communauté internationale prenne des mesures fermes pour rechercher une solution définitive fondée uniquement sur les intérêts de la population saharienne. La création du Conseil royal consultatif pour les affaires sahariennes (CORCAS) démontre la claire volonté qu'a le Maroc de parvenir à une solution. La majeure partie de la population saharienne soutient entièrement la proposition d'autonomie, mais les autorités algériennes font obstacle aux efforts du Maroc et d'autres parties. Il prie ses anciens amis du Front POLISARIO d'aider à édifier un meilleur avenir et de mettre fin au conflit pour éviter que l'arsenal militaire du Front POLISARIO, que l'Algérie soutient, contribue davantage au terrorisme dans la région. Une séparation complète est impossible et mènerait à une guerre civile entre les Sahraouis. L'autonomie est la meilleure garantie de sécurité et de calme dans la région.

25. *M. Bouh se retire.*

26. À l'invitation du Président, *M. Boukhari* (Front POLISARIO) prend place à la table des pétitionnaires.

27. **M. Boukhari** (Front POLISARIO) déclare que l'occupation coloniale du Sahara occidental par le

Maroc représente un défi à l'autorité et aux principes des Nations Unies. Dans son rapport concernant la situation au Sahara occidental (S/2006/249), le Secrétaire général rappelle qu'aucun État n'a reconnu la revendication de souveraineté du Maroc. Qui plus est, le Secrétaire général a déclaré que les Nations Unies ne sauraient approuver pour le Sahara occidental un plan de paix qui exclut le droit à l'autodétermination de la population saharienne. Le Secrétaire général a aussi exprimé ses inquiétudes concernant les abus touchant les droits de l'homme au Sahara occidental. La cruauté de la répression marocaine contre la population saharienne est indescriptible. En 2005, on a découvert dans le sud du Maroc des fosses communes contenant les restes de 50 Sahraouis qui sont disparus après avoir été enlevés par les forces d'occupation marocaines; le sort de 526 civils sahariens et de 151 prisonniers de guerre est inconnu et des Sahraouis sont encore détenus dans la prison d'El Ayoun. Les manifestations en faveur de l'indépendance qui ont eu lieu à El Ayoun ont été brutalement réprimées. Le Maroc tente de cacher ces faits au monde extérieur en interdisant à des observateurs indépendants l'accès à ce territoire.

28. Le Maroc a compliqué le processus de paix et il essaie de plaider la cause d'une solution d'autonomie pour le Sahara occidental dans le cadre d'une revendication de la souveraineté marocaine. Cette proposition est complètement inacceptable parce que la population saharienne est seule dépositaire de la souveraineté de ce territoire et parce qu'elle a le droit de prendre elle-même les décisions qui la concernent dans le cadre d'un référendum organisé par les Nations Unies. Les Sahraouis pourraient conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale décider s'ils veulent faire partie du Maroc ou opter pour l'indépendance et cette décision doit être respectée. De plus, la proposition que le Maroc appuie suppose la fin du cessez-le-feu et menace la stabilité de cette région dans son ensemble. Il est important de se rappeler que le référendum sur l'autodétermination reste la seule solution politique acceptable de part et d'autre et le seul accord que les Nations Unies appuient. Pour le Front POLISARIO, ce référendum sur l'autodétermination n'est pas négociable.

29. *M. Boukhari se retire.*

Question des îles Vierges des États-Unis (A/61/23, chap. IX et XII)

30. **M. Jones** (États-Unis) déclare que sa délégation a appris que M. Corbin, qui habite les îles Vierges des

États-Unis, a demandé la permission de s'adresser à titre officiel au Comité spécial. Toutefois, les îles Vierges des États-Unis sont un territoire insulaire des États-Unis et le Gouvernement des États-Unis est la Puissance administrante. M. Corbin n'est pas membre de la délégation des États-Unis et n'a pas qualité pour s'adresser à titre officiel au Comité spécial. Même si sa délégation ne s'oppose pas à ce que M. Corbin s'adresse à cette occasion au Comité, cela ne devrait pas être considéré comme le point de vue final de sa délégation à ce sujet.

31. *À l'invitation du Président, M. Corbin (Îles Vierges des États-Unis) prend place à la table.*

32. **M. Corbin** (Îles Vierges des États-Unis) déclare que le Comité spécial a l'habitude d'entendre les représentants des territoires non autonomes et son gouvernement est heureux de l'occasion qu'il a de prendre part aux discussions. La non-application des résolutions de décolonisation a continué à retarder le processus de décolonisation et son gouvernement accueille favorablement le *Plan d'exécution du mandat en matière de décolonisation* contenu dans le document A/60/853. C'est seulement en respectant soigneusement tous les éléments intégrés de ce plan que les Nations Unies et la communauté internationale peuvent réussir à mettre le mandat de l'Assemblée générale en œuvre. L'Assemblée générale soutient depuis 1950 la participation des territoires non autonomes aux travaux des Nations Unies et cette participation est cruciale pour le processus de décolonisation.

33. Son gouvernement jouit depuis 1984, avec l'accord de la Puissance administrante, d'un statut de membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Des membres associés ont à titre d'observateurs pris part à des conférences des Nations Unies et à des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale entre 1992 et 2005, avec l'accord de tous les États Membres. La CEPALC a en 1998 et en 2004 adopté deux résolutions afin de déterminer la façon dont ses membres associés pourraient participer aux programmes pertinents du Conseil économique et social. Certains États qui ont soutenu cette initiative s'y sont plus tard opposés pour des motifs constitutionnels. Ces objections semblent toutefois hors de propos parce que les territoires participent aux travaux d'autres organes des Nations Unies sans que des objections similaires soient soulevées et elles ont retardé l'adoption des résolutions. Le fait de limiter la participation de son gouvernement à des programmes des Nations Unies

entrave la marche vers l'autodétermination. Son gouvernement se réjouit de l'initiative de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) visant à commémorer en 2007 le bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves parce que les habitants des îles Vierges des États-Unis descendent des Africains capturés dans ce cadre.

34. *M. Corbin se retire.*

Point 35 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite)
(A/61/23, chap. VII et XII, et A/61/70)

Point 36 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite)
(A/61/23, chap. V et XII)

Point 37 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite)
(A/61/23, chap. VI et XII, et A/61/62)

Point 38 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (suite)
(A/61/66)

Point 39 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires ne faisant pas l'objet d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/61/23 et A/61/121)

35. **M. Al-Zayani** (Bahreïn) déclare qu'il est difficile de comprendre l'amer passé des souffrances que les peuples soumis au colonialisme ont éprouvées, les droits de l'homme étant maintenant consacrés dans différents instruments internationaux. Il passe alors en revue les divers instruments en commençant par la Charte des Nations Unies et en terminant par la résolution 55/146 de l'Assemblée générale, qui déclare que les années 2001-2010 constituent la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

36. **M. Barnes** (Libéria) rappelle que son pays a été au premier rang du mouvement visant à libérer le continent africain de la domination coloniale et que, en septembre 1961, il a en qualité de premier membre africain présidé le Conseil de sécurité, rappelé au

Conseil son obligation, en vertu de la Charte, de faire en sorte que les territoires qui ont le statut de colonie soient autorisés à déterminer leur sort et qu'ils soient maîtres de leurs ressources naturelles. Il prie les puissances administrantes de respecter la primauté du droit et les principes démocratiques pour que les territoires non autonomes qui restent puissent obtenir le droit à l'autodétermination. Sa délégation appuie la tenue d'un référendum sur l'autodétermination pour la population du Sahara occidental et demande à toutes les parties d'accepter les résultats de ce référendum.

37. **M. Sow** (Guinée) déclare que même s'il est regrettable que le processus de décolonisation stagne, des points positifs sont à noter, notamment la pratique des missions de visite, la participation des puissances administrantes et des représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial, la tenue de séminaires régionaux, l'établissement d'un dialogue entre le Comité spécial et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et la diffusion d'informations sur la décolonisation à la population des territoires non autonomes. Le fait que l'Assemblée générale a autorisé le Comité spécial à tenir des réunions ailleurs qu'au Siège des Nations Unies est aussi positif. Sa délégation se réjouit des progrès faits en ce qui concerne les Tokélaou et prie les puissances administrantes des autres territoires à collaborer davantage avec le Comité spécial.

38. Notant que, malgré une évolution à certains points de vue positive des événements, la question du Sahara occidental est encore sans solution; il prie les parties de collaborer davantage avec l'Envoyé personnel du Secrétaire général afin de rechercher une solution politique juste et définitive qui garantisse la paix et la stabilité dans la région. L'établissement du Conseil royal consultatif pour les affaires sahariennes (CORCAS) montre que le Maroc est disposé à rechercher une solution politique. Sa délégation espère que la résolution qui doit être adoptée au cours de la présente session sera basée sur le consensus auquel est parvenu le récent sommet des pays non alignés à La Havane et recommande que l'Assemblée générale accorde au Comité spécial le budget nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions en 2007.

39. *Le Vice-Président, M. Andersson (Suède), assume la présidence.*

40. **M^{me} Mujuma** (République-Unie de Tanzanie) déclare que même si l'éradication du colonialisme progresse peu, le Comité devrait continuer à accorder à cette question la priorité et se concentrer sur les

mesures qui doivent être prises. Les parties concernées, y compris les puissances administrantes, devraient toutes jouer un rôle actif pour ce qui est de faciliter la mise en œuvre des diverses résolutions et décisions de l'Assemblée générale relatives à la décolonisation.

41. Sa délégation se réjouit à ce sujet du référendum sur le statut futur des Tokélaou qui a eu lieu plus tôt au cours de l'année. Il est rassurant que, même si le référendum n'a pas atteint la majorité des deux tiers nécessaire pour changer le statut du territoire, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et le Conseil des Tokélaou ont accepté de maintenir l'ensemble visé par le référendum, qui est constitué d'un projet de constitution et d'un projet de traité de libre association. Sa délégation prie les autres puissances administrantes d'accorder une collaboration semblable à celle que la Nouvelle-Zélande a accordée en appui du droit à l'autodétermination et à la décolonisation.

42. Elle déclare enfin qu'il ne faut pas laisser la question du Sahara occidental s'éterniser. Il faut trouver une solution acceptable de part et d'autre qui assure l'autodétermination de la population du Sahara occidental par des négociations directes, sans conditions préalables. Il convient d'encourager les efforts de l'Envoyé personnel pour le Sahara occidental.

43. **M. Kafando** (Burkina Faso) déclare que, même si quelques résultats substantiels sont à signaler, particulièrement en Afrique, le colonialisme est loin d'avoir été éradiqué. Le Comité devrait par conséquent faire le maximum pour mener à terme la tâche de la décolonisation, car cette dernière est, après l'esclavage, la plus grande tache sur l'histoire du monde.

44. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, il est regrettable que, malgré des efforts remontant à plus de trois décennies faits par différents secrétaires généraux afin de trouver une solution fondée sur un grand nombre d'initiatives, de plans de paix, d'accords-cadres, d'envoyés spéciaux et d'appels à la collaboration des parties, on n'ait pas encore trouvé de solution permanente. Sa délégation félicite le Secrétaire général, son envoyé personnel au Sahara occidental et la MINURSO pour leurs efforts et leur travail, qui, bien que difficile, reste utile. La paix dans le Maghreb est importante pour la stabilité de l'Afrique et du monde dans son ensemble. Sa délégation est donc favorable à une solution politique négociée et consensuelle fondée sur un dialogue franc et constructif entre les parties concernées. Il est encourageant de constater que le Maroc s'est dit

disposé à entreprendre des négociations détaillées et constructives. De fait, la négociation constitue le seul moyen réaliste permettant de progresser.

45. **M. Antonio** (Angola) déclare que comme les progrès accomplis au cours des dernières années sont limités, le Comité devrait essayer d'aborder de façon innovatrice la décolonisation des territoires non autonomes qui restent. Le manque de progrès touchant la question du Sahara occidental le préoccupe et il dit que le Comité devrait commencer par réaffirmer les principes déjà convenus. La recherche d'une solution devrait tenir compte du droit que la population du Sahara occidental a de choisir elle-même son destin, conformément à la résolution 1429 (2002) du Conseil de sécurité. Les parties devraient faciliter le travail du Conseil de sécurité et du Secrétaire général en évitant de formuler des propositions susceptibles de gêner une marche sans heurts vers une solution. Sa délégation s'inquiète des signes de troubles et des rapports faisant état de violations des droits de l'homme au Sahara occidental. Il demande une solution au problème basée sur des principes.

46. **M^{me} Abushagour** (Jamahiriya arabe libyenne) déclare que même si beaucoup a été fait en ce qui concerne l'éradication du colonialisme, les progrès ont ces derniers temps été plutôt décevants. Elle demande aux puissances administrantes de collaborer sans condition avec le Comité spécial pour aider les populations qu'elles administrent à édifier leurs institutions et à devenir autonomes et d'éviter d'adopter des lois et de prendre des mesures qui soient de nature à lier à elles les citoyens de ces territoires de façon permanente. Elle incite de surcroît les États concernés à cesser d'utiliser les territoires qu'ils administrent à des fins militaires; ils devraient plutôt protéger les ressources naturelles de ces territoires et dédommager leurs habitants pour les conséquences de toute mauvaise utilisation de leurs ressources et de leur territoire.

47. Il convient aussi de faire un plus grand effort pour permettre aux peuples qui relèvent d'un gouvernement étranger d'exercer leur droit à l'autodétermination, peu importe la taille du territoire, le nombre d'habitants et l'ampleur des ressources. Le peuple palestinien continue de souffrir sous l'occupation israélienne; il reste assiégé et privé de ressources et les Nations Unies sont incapables de contraindre la Puissance occupante à respecter le droit international. Elle demande instamment à tous les États de collaborer avec le Comité afin d'éradiquer les poches de colonialisme qui subsistent.

48. *M. Acharya reprend la présidence.*

49. **M. Maema** (Lesotho), parlant au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), déclare que, malgré les efforts louables du Comité, en particulier les visites qu'il a faites dans différents territoires pour se familiariser avec la situation sur le terrain, 16 pays sont encore sur la liste des territoires non autonomes et aucun progrès significatif n'a été accompli depuis que le Timor-Leste a obtenu son indépendance.

50. Il est encourageant de voir qu'un référendum a eu lieu en février 2006 afin de déterminer le statut futur des Tokélaou, mais, malheureusement, les résultats du référendum n'ont pas changé le statut du territoire. Il reconnaît les efforts constants du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et de la population des Tokélaou visant à soutenir la recherche d'une plus grande autonomie par le territoire et exprime l'espoir que d'autres puissances administrantes vont suivre l'exemple de la Nouvelle-Zélande.

51. Il est regrettable que, malgré les efforts que le Secrétaire général fait pour régler la question du Sahara occidental, la population saharienne reste privée de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. La SADC incite le Gouvernement du Maroc à accepter le plan présenté par M. James A. Baker III, qui suppose, ainsi que le prévoit le Plan de règlement pour le Sahara occidental, la tenue dans le territoire d'un référendum libre et équitable.

52. La SADC demande enfin que le Plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (2001-2010) soit mis en œuvre de façon efficace, car la paix et le développement sont impossibles tant que des personnes vivent dans un territoire occupé et dominé par un régime colonial ou étranger.

53. **M. Vakulhavanji** (Mozambique) déclare, après avoir félicité le Secrétaire général pour les efforts qu'il fait afin d'aider les parties à parvenir à une solution politique acceptable de ce genre sur la question du Sahara occidental, que cette dernière mérite l'attention particulière de la communauté internationale. Sa délégation réaffirme son soutien du Plan de règlement en tant que seul cadre juridique donnant une solution définitive de la question du Sahara occidental et il incite les parties à collaborer pleinement avec l'Envoyé personnel du Secrétaire général et avec son représentant spécial pour garantir la mise en œuvre du Plan.

54. **M. Sahel** (Maroc) note que, en raison de l'insistance de l'Algérie, la question du Sahara occidental est encore une fois à l'ordre du jour du Comité. L'Algérie a non seulement agi de manière à nuire à l'intégrité territoriale du Maroc mais est aussi entièrement responsable de la tragédie humaine des camps de Tindouf, dans le sud de l'Algérie, où des réfugiés ont été retenus de force dans des lieux désolés et où le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) n'a pas, pendant 30 ans, eu le droit de procéder à un recensement. Des centaines de prisonniers marocains ont été battus, torturés et humiliés et sont même morts dans ces centres, contrairement au droit humanitaire fondamental. L'Algérie devrait être punie pour ce crime contre l'humanité.

55. Le Maroc, qui tient beaucoup à mettre fin au litige, a demandé aux Nations Unies d'assurer la médiation. Le Plan de règlement des Nations Unies a toutefois, par la suite, été déclaré inapplicable par le Conseil de sécurité lui-même, et l'Algérie a plus tard rejeté d'emblée le projet d'accord-cadre constructif de 2001 proposé par l'Envoyé personnel de l'époque du Secrétaire général. L'Algérie a ensuite, à Houston, fait une contre-proposition, à savoir le partage du Sahara et de sa population – ce qui est une formule d'autodétermination très sélective. Plus tard encore, en raison de désaccords concernant la composition des listes électorales – dont l'Algérie et le Front POLISARIO voulaient exclure des milliers de Sahraouis légitimes – le Plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental proposé en 2003 par l'Envoyé personnel n'avait pas obtenu le consentement requis des parties. Le Conseil de sécurité a dans toutes les résolutions adoptées depuis la résolution 1541 (2004) tracé les grandes lignes d'un nouveau moyen préconisé par la communauté internationale pour rompre l'impasse – à savoir une solution politique négociée. Même l'élan qui en a résulté a donc été bloqué par le refus de l'Algérie de travailler avec le nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général pour 2004 et son successeur pour 2005 a eu droit à un traitement semblable, même si, ainsi qu'il l'a lui-même indiqué, c'était l'Algérie qui détenait la clef de la solution.

56. La communauté internationale prie l'Algérie de cesser de faire de façon systématique obstacle aux propositions actuelles de l'Envoyé personnel et de cesser d'insister sur le Plan de paix en tant que seule base d'un règlement. Les négociations parrainées par les Nations Unies doivent inclure toutes les parties, y

compris l'Algérie; c'est cette dernière qui a fait naître et qui entretient le litige et elle devrait cesser de prétendre qu'elle n'est pas une des parties.

57. Étant donné la rigidité de l'Algérie, le Maroc a pris l'initiative de proposer une autonomie viable pour les habitants de la région et de les laisser administrer leurs propres affaires dans le cadre de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Maroc. Un large processus consultatif des représentants locaux a commencé, à la fin de quoi l'autodétermination sera offerte à la population conformément aux résolutions 1514 (2003) et 1541 (2004) du Conseil de sécurité et à la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale. La démarche moderne et démocratique du Maroc va permettre l'exercice démocratique des droits individuels et collectifs dans la région du Sahara.

58. Le Maroc se dit encore une fois disposé à collaborer avec les autres parties, le Secrétaire général et son envoyé personnel. Il tient beaucoup à un règlement rapide et définitif de la question saharienne pour relancer le processus de l'intégration régionale et aider à créer un Maghreb prospère et démocratique. La résolution du Comité à ce sujet devrait tenir compte des faits récents, par exemple la nécessité de rompre l'impasse persistante en allant au-delà de propositions périmées.

59. **M. Ileka** (République démocratique du Congo) incite les parties liées au litige de collaborer afin de rompre l'impasse et d'entreprendre des négociations concernant une solution acceptable. Le Secrétaire général et le Conseil de sécurité doivent persister dans les efforts qu'ils font pour parvenir à un règlement juste, durable et acceptable de part et d'autre, ce qui suppose des négociations sur l'autodétermination de la population du Sahara occidental dans le contexte des accords conclus, qui sont conformes à la Charte des Nations Unies.

60. **M. Baali** (Algérie), exerçant le droit de réplique, déclare que le représentant du Maroc a déformé les faits. Le Sahara occidental est sur la liste du Comité un territoire non autonome, il ne fait donc pas l'objet d'un litige entre le Maroc et l'Algérie. Aucun pays ne reconnaît maintenant la souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental. Seul un référendum tenu auprès de la population peut déterminer le sort du territoire.

61. L'Algérie a l'intention de continuer à défendre le droit à l'autodétermination dans tout le monde et en particulier en Afrique, où un peuple est assujéti par un pays frère, qui est lui-même une ancienne colonie. Des prétendues propositions dont parle la délégation

marocaine, seul le Plan de paix a été appuyé à l'unanimité par le Conseil de sécurité dans la résolution 1495 (2003).

62. Le Maroc ne se conforme pas depuis des années au droit et il devrait respecter la voix de la population saharienne à l'égard de son statut.

63. **M. Sahel** (Maroc) note que l'Algérie se spécialise dans l'art de déformer les faits et de mentionner de façon sélective les différentes propositions de règlement. Elle n'a même pas mentionné la proposition qu'elle a faite à Houston concernant le partage.

64. La question du recensement se pose seulement parce que l'Algérie s'oppose à l'inclusion des détenus de Tindouf, ainsi que les normes internationales l'exigent.

65. **M. Baali** (Algérie) déclare que rien, dans aucun document des Nations Unies, ne soutient l'allégation selon laquelle son gouvernement a proposé un partage. En revanche, le Maroc lui-même a accepté, en 1975, un partage du territoire avec la Mauritanie; il ne l'aurait jamais fait si, en fait, le Sahara occidental faisait comme le Maroc le prétend partie du territoire marocain.

66. **M. Sahel** (Maroc) note que les délégations profitent encore une fois d'une lecture sélective des faits. Ainsi que toutes les personnes présentes le savent, l'Envoyé personnel Baker a souvent mentionné la proposition de partage de l'Algérie.

La séance est levée à 17 h 50.